



**NOTE**

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique, Direction des évaluations environnementales

DATE : 14 septembre 2010

OBJET : Projet de nettoyage de l'étang naturel n° 3 et de la baie Charrette dans la municipalité de Saint-Donat

N/RÉFÉRENCE : 2009-34-A

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous nous avez fait parvenir le 12 août dernier le document suivant relativement au dossier en titre :

- Volume 4 : Addenda – Réponses au MDDEP et au MPO, par SNC Lavalin en août 2010.

Suite à son analyse par M. Richard Martel de notre service, nous vous informons qu'au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Robert Bertrand,  
Chef de service

c. c : M. Richard Martel



## NOTE

**DESTINATAIRE :** Monsieur Gilles Brunet, chef de service  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 5 mai 2010

**OBJET :** **Municipalité de Saint-Donat – Travaux de nettoyage de  
l'étang #3 et de la baie de Charrette – Étape de recevabilité -  
Questions**

**N/Réf. : DPQA 957**

---

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint des questions et commentaires de la part de M. Vital Gauvin, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie l'analyse de M. Gauvin.

Afin de faciliter notre gestion, nous avons attribué un numéro de dossier « DPQA », auquel je vous prierais de référer dans toute correspondance ultérieure, relative à ce dossier.

Le directeur,

Michel Goulet

MG/gb

p. j.

c. c. M. Vital Gauvin, ing.

## NOTE

**DESTINATAIRE :** Monsieur Michel Goulet, directeur  
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

**EXPÉDITEUR :** Vital Gauvin, ing.

**DATE :** 5 mai 2010

**OBJET :** **Municipalité de Saint-Donat - Travaux de nettoyage de  
l'étang #3 et de la baie de Charette – Étape de recevabilité -  
Questions**

**DEE/Réf. : 3211-02-254**

**N/Réf. : SQA 957**

---

Le 22 mars 2010, le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales a sollicité notre collaboration pour l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact soumise par la Municipalité de Saint-Donat pour les travaux de nettoyage de l'étang #3 et de la baie de charette. Le principal objectif du projet est d'enlever les sédiments provenant du système de traitement des eaux usées de la municipalité (bassins #1, #2 et lit filtrant) qui se sont accumulés au fil des ans dans l'étang naturel #3 et la baie de Charette. Cette baie et l'étang naturel sont la propriété du gouvernement du Québec et sont régis par la gestion du domaine hydrique du gouvernement du Québec.

Vous trouverez ci-dessous mes questions et commentaires concernant l'étude d'impact en date de janvier 2010.

...2

## 1. Chapitre 3 : Description du milieu récepteur

### 1.1 Section 3.4.14.: Environnement sonore

#### 1.1.1 Page 3-55 et annexe D

Le promoteur devra indiquer les conditions météorologiques horaires qui étaient présentes lors des relevés sonores du 1<sup>er</sup> au 2 octobre 2009, soit :

- vitesse et direction du vent;
- température ambiante;
- humidité relative.

## 2. Chapitre 5 : Analyse des impacts sociaux et environnementaux

### 2.1 Section 5.2.4.7 : Environnement sonore

#### 2.1.1 Pages 5-24 à 5-25 : Évaluation de la conformité du projet

Le tableau 5.6 présente une évaluation de la conformité des niveaux sonores d'évaluation ( $L_{A,T}$ ) projetés à deux points d'évaluation (point 1 et point 2) avec les critères de la ligne directrice du MDDEP relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction. Les points 1 et 2 correspondent aux sites où des relevés sonores ont été effectués en octobre 2009. Les  $L_{A,T}$  projetés présentés au tableau 5.6 pour la Phase 1 tiennent compte du fait que les activités de dragage se déplacent, ce qui fait varier le  $L_{A,T}$  projeté aux deux points d'évaluation. Les cartes 5.1 et 5.2 du volume 2 présentent la cartographie des isophones des niveaux sonores d'évaluation ( $L_{A,T}$ ) projetés pour le cas où la drague est localisée au centre de la baie de Charette et au centre de l'étang #3. Ces cartes ne permettent pas d'identifier et de bien localiser les sites sensibles au sens de la ligne directrice (occupation du territoire résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école)) et ne tiennent pas compte du déplacement de la drague. De plus, les données au tableau 5.6 et les cartes 5.1 à 5.3 ne nous donnent pas suffisamment d'informations sur les niveaux sonores d'évaluation ( $L_{A,T}$ ) projetés à chacun des sites sensibles sous l'influence du projet ainsi que sur la durée prévue de dépassement des critères de la ligne directrice du MDDEP.

Le promoteur devra :

- Présenter pour la « phase 1 – baie de Charette » et la « phase 1 – étang #3 » une cartographie des isophones des niveaux sonores d'évaluation ( $L_{A,T}$ ) projetés correspondant au cas le plus défavorable, soit la situation où la drague est localisée le long des rives.

- Identifier et localiser sur les cartographies des isophones  $L_{Ar}$  projetés (cartes 5.1, 5.2 et 5.3 du volume 2 ainsi que les nouvelles cartographies sonores), les sites sensibles au sens de la ligne directrice du MDDEP (occupation du territoire est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école) qui seront influencés par le projet (suggestion : périmètre d'environ 400 mètres autour des berges de la baie de Charette et de l'étang #3);
- Pour chacun des sites sensibles qui seront identifiés ou chacun des regroupements de ceux-ci, transmettre un tableau identique au tableau 5.6 en ajoutant aux colonnes « Conformité -Phase » les temps estimés (en heures et pourcentage) où les valeurs limites de la ligne directrice du MDDEP seront respectées et les temps où ils ne le seront pas. Pour la période de 19h à 22h, les temps estimés devront être établis pour les limites des  $L_{Ar\ 1h}$  et  $L_{Ar\ 3h}$  de 45 et 55 dBA. Pour la période de 7h à 19h, les temps estimés devront être établis pour une limite du  $L_{Ar\ 12h}$  de 55 dBA.

#### 2.1.2 Page 5-26 : Selon les résultats des simulations, la Phase 1 des travaux entraîne des non-conformités

- Période de jour (7h à 19h) : En considérant l'installation de dispositifs antibruit additionnels sur la drague ainsi que l'encoffrement de la station de pompage, transmettre un tableau similaire au tableau 5.6 pour la période de jour (7h à 19h) considérant chacun des sites sensibles ou leurs regroupements et en ajoutant les temps estimés (en heures et pourcentage) où les valeurs limites de 55 dBA de la ligne directrice seront et ne seront pas respectées. Les valeurs d'atténuation considérées pour chacune des mesures appliquées ainsi que les niveaux sonores à 15 m considérés pour les équipements devront être indiqués;
- Période de 19h à 22h : Le promoteur devra détailler le scénario (valeurs d'atténuation des dispositifs antibruit, niveaux de bruits à 15 m considérés pour les équipements (drague et de la pompe), distances minimales de la drague par rapport aux différents sites sensibles, ...) pour lequel les valeurs limites de la ligne directrice seront respectées en tout temps.

#### 2.1.3 Pages 5-26 à 5-28 : Évaluation de l'impact environnemental du projet

- Selon le tableau 3.28, les niveaux acoustiques jour/nuit ( $L_{dn}$ ) initiaux aux points 1 et 2 sont de 41 et 42 dBA pour les périodes horaires jugées représentatives. La colonne 2 du tableau 5.7 indique pour ces mêmes points des valeurs de 46 et 47 dBA pour les niveaux d'évaluation jour-nuit ( $L_{Rdn}$ ) initiaux. Le promoteur devra vérifier l'exactitude des valeurs de  $L_{Rdn}$  initiaux indiquées à la colonne 2 du tableau 5.7 et justifier l'ajout d'un terme correctif de +5 dB dans le calcul des  $L_{Rdn}$  initiaux, s'il y a lieu;

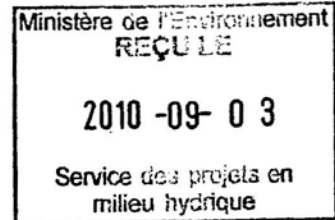
- Le promoteur devra indiquer comment ont été calculé les  $L_{Rdn}$  projetés indiqués à la colonne 3 du tableau 5.7. Les niveaux sonores d'évaluation ( $L_{Ae}$ ) projetés utilisés pour le calcul des  $L_{Rdn}$  projetés correspondent-ils au cas le plus défavorable, soit la situation où la drague est localisée le long des rives (le plus proche des points sensibles). Quelles sont les pénalités ajoutées lors du calcul des  $L_{Rdn}$  projetés;
- Pour chacun des sites sensibles qui seront identifiés ou chacun des regroupements de ceux-ci, transmettre un tableau identique au tableau 5.7. Les niveaux d'évaluation jour-nuit ( $L_{Rdn}$ ) projeté (colonne 3) et total (colonne 4) devront correspondre à la situation la plus défavorable, soit la situation où la drague est localisée le long des rives (le plus proche des points sensibles). Les pénalités ajoutées lors du calcul des  $L_{Rdn}$  initial (colonne 2) et projeté (colonne 3) devront être indiquées;
- Les fiches H-7, H-8 et H-9 à l'annexe E devront être complétées pour la section « Importance de l'impact résiduel (considérant la mise en place des mesures d'atténuation) »

Nous compléterons l'analyse du présent dossier lorsque nous aurons obtenu les informations demandées par la présente.



Vital Gauvin, ing.

VG/gb



par courriel

## Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 2 septembre 2010

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet concernant la réalisation des travaux de nettoyage de l'étang n° 3 et de la baie Charrette dans la municipalité de Saint-Donat » Volet – Espèces floristiques menacées et vulnérables (EFMVS)**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 618570; V/R : 3211-02-254; N/R : 5145-04-18-[345]

La présente fait suite à votre deuxième demande d'avis datée du 12 août 2010 sur le rapport complémentaire (Volume 4) déposé en août 2010 par le consultant « SNC-LAVALIN Environnement (SNCL) » et transmis par le promoteur « Municipalité de Saint-Donat ». Cet addenda contient, entre autres, les réponses aux demandes de renseignements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui lui ont été adressées aux fins de compléter l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée. Nos commentaires porteront spécifiquement sur les espèces floristiques menacées et vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

La Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) considère comme satisfaisant le traitement de la question QC-19 (pp. 1-15 à 1-16). En effet, comme demandé, le consultant SNCL a corrigé la légende des cartes 3.2 et 3.5 du volume 2. De plus, il s'engage à satisfaire aux deux autres points soulevés dans la conclusion de notre avis daté du 5 mars 2010 visant, le cas échéant, la réalisation d'un inventaire d'EFMVS sur le (s) site (s) des travaux, la transmission, sous pli séparé, d'un rapport exhaustif selon

...2

le Guide<sup>1</sup> recommandé en la matière, incluant les mesures d'atténuation et/ou de compensation.

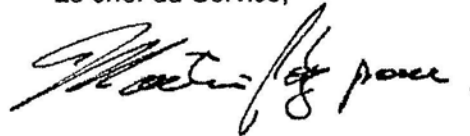
### **Conclusion**

Après analyse, la DPÉP considère l'étude d'impact recevable au regard d'EFMVS qui relève de son champ de compétence. La DPÉP réitère toutefois le strict respect, par le promoteur, des deux engagements restants en vue de l'acceptabilité du projet en lien avec les espèces visées :

- Inventaires d'EFMVS : L'obligation, si nécessaire, de réaliser un inventaire exhaustif pour les surfaces à déboiser à proximité de l'ancienne sablière et de nous transmettre confidentiellement un rapport d'inventaire détaillé.
- Principe d'évitement : Le cas échéant, appliquer le principe d'évitement volontaire d'EFMVS et de nous transmettre des mesures d'atténuation et/ou de compensation conformes au Guide susmentionné, au cas où les espèces visées devraient être découvertes sur le (s) site (s) des travaux.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Nancy Hébert au numéro de téléphone 418 521-3907, poste 4347.

Le chef du Service,



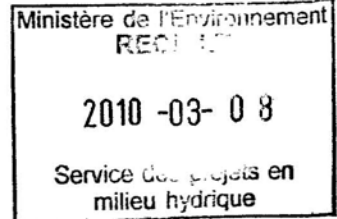
Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se

---

<sup>1</sup> COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 26P.





## Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 5 mars 2010

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet concernant des travaux de nettoyage de l'étang n° 3 et de la baie Charrette dans la municipalité de Saint-Donat » – Volet Espèces floristiques menacées et vulnérables (EFMVS)**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 618570; V/R : 3211-02-254; N/R : 5145-04-18-[345]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 22 janvier 2010 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée et déposée en janvier 2010. Nos commentaires porteront spécifiquement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables (EFMVS).

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2009) et d'autres sources, l'étude ne signale pas de mentions floristiques dans le secteur à l'étude. Toutefois, quatre espèces pourraient potentiellement s'y retrouver. Il s'agit d'espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (EFMVS) qui se développent dans les marais, les herbiers, les fens ou les bogs (vol. 1 : pp. 3-26 à 3-27 et vol. 2 : carte 3.6) :

1. *l'éléocharde de Robbins (*Eleocharis robbinsii*) et l'utriculaire à fleurs inversées (*Utricularia resupinata*)* : de rang de priorité pour la conservation S2, la première consiste en une mention historique (1950), alors que la dernière observation de la seconde remonte en 2000. De plus, l'utriculaire à fleurs inversées est considérée comme étant une espèce en déclin rapide. Les deux sont des espèces relevées sur le terrain à proximité de la zone d'étude.

...2

2. l'utriculaire à bosse (*Utricularia gibba*) et l'utriculaire à scapes géminés (*Utricularia geminiscapa*) : également de rang de priorité pour la conservation S2 et en déclin, leurs dernières mentions remontent aussi en 2000.

Au chapitre des impacts, malgré la présence appréhendée de quatre EFMVS, l'initiateur souligne une absence de risque de perturbation d'espèces visées par les travaux projetés de dragage, déshydratation et disposition et une absence d'habitats floristiques dans les limites de la zone d'étude. Le milieu bâti, les infrastructures municipales de même que les infrastructures routières et des éléments récréotouristiques ne sont nullement favorables à l'établissement d'une flore rare, particulièrement en milieu terrestre. Qui plus est, le projet ne prévoit aucune activité dans les « milieux humides », un des éléments d'intérêt biologique. De même, aucun site de dépôt de matériel dragué n'est prévu, car la technologie retenue, déshydratation par géotubes, consiste en la mise en sacs des sédiments excavés. Toutefois, la phase de déshydratation de la baie Charrette et de l'étang n° 3 qui succédera à celle du nettoyage nécessitera un déboisement de 0,3 ha de milieux forestiers. Ce déboisement se déroulera plus spécifiquement au sein de peuplements mixtes entourant une ancienne sablière. Somme toute, selon l'étude, aucun travail, ni aucun impact résiduel n'est à craindre sur les habitats propices aux espèces visées, soit les marais, herbiers, fen et bog (vol. 1 : pp., 3-49 à 3-51, 5-10, 5-11, 5-15 et 5-31; vol. 2 : cartes 3.6, 3.8, 3.9 et 3.10).

### **Conclusion**

Cela dit, étant donné que la zone de déboisement dénote la présence de peuplements mixtes et d'une sablière/gravière, nous considérons que le consultant SNC-LAVALIN devrait fournir un effort supplémentaire dans l'optique de :

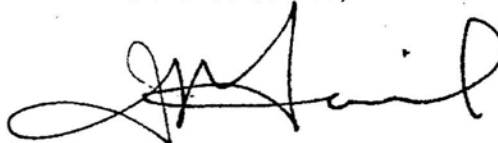
- mieux caractériser le 0,3 ha de végétation à déboiser en bordure de ladite sablière/gravière, site retenu pour l'entreposage des géotubes (sacs remplis de sédiments dragués) en période de déshydratation des sédiments (vol.1 : pp. 2-18 à 2-22 et 2-25 à 2-27);
- s'assurer de l'absence d'EFMVS associées aux milieux de type « sablières/gravières ». Le cas échéant, le promoteur s'engage à réaliser un inventaire et à transmettre confidentiellement un rapport détaillé selon le Guide<sup>1</sup> du Ministère en la matière, incluant les mesures d'atténuation/compensation;

<sup>1</sup> COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 26P.

- corriger la légende de la presqu'île délimitée par les étangs n° 1, n° 2 et n° 3 (vol. 1 : fig. 3.4) pour les cartes 3.2 et 3.5 du volume 2, en leur attribuant respectivement les légendes « Gravière et sablière » et « Peuplement mixte », en concordance avec les données fournies par les cartes 2.1, 2.2 et 3.3 du volume 2.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Nancy Hébert au poste 4347.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', with a stylized flourish at the end.

Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se



## Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 29 janvier 2010

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du « Projet concernant la réalisation des travaux de nettoyage de l'étang #3 et de la baie Charrette dans la municipalité de Saint-Donat » - Volet milieu humide**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW : 618570; V/R : 3211-02-254; N/R : 5145-04-18-[345]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 26 janvier 2010 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Elle portera exclusivement sur le volet « milieux humides »

Nous jugeons l'étude recevable et le projet acceptable en regard des milieux humides. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation du projet.

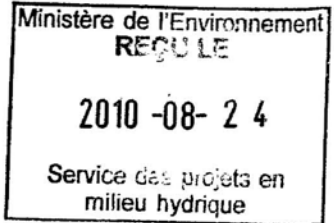
Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Judith Kirby au numéro suivant 418 521-3907 poste 4429.

Cordialement,

Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/JK/se



## NOTE

DESTINATAIRE : Gilles Brunet, chef de service  
Service des projets en milieu hydrique

DATE : Le 23 août 2010

OBJET : Projet concernant la réalisation des travaux de nettoyage de l'étang # 3 et de la baie charrette, dans la municipalité de Saint-Donat (3211-02-254).

---

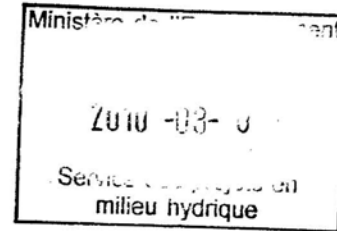
En réponse à votre demande du 12 août dernier, adressée à M. Richard Beaulieu, le Service agricole a fait une analyse du VOLUME 4 : Addenda – Réponses au MDDEP et au MPO.

En fonction du mandat et du champ de compétence du Service agricole, celui-ci n'a pas de commentaires à formuler sur ce document. Je tiens cependant à vous signaler que la question QC-12 page 9 portant sur les MRF relève maintenant du Service des matières résiduelles de la Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés.

En espérant le tout conforme.

Denis Lapointe, M.Sc., biologiste  
Chef du service agricole

c.c. Lucie Bouchard, chef du Service des matières résiduelles



## NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet  
Chef du Service des projets en milieu hydrique

EXPÉDITEUR : Anne-Pascale Pion, agr., M.Sc.  
Direction du secteur agricole et des pesticides  
Service agricole

DATE : Le 8 mars 2010

Demande d'avis technique concernant la réalisation des travaux de nettoyage de l'étang #3 et de la baie Charrette, dans la municipalité de St-Donat (3211-02-254)

---

Dans le cadre de votre analyse de la recevabilité de l'étude d'impact concernant le dossier ci-dessus mentionné, nous vous transmettons nos questions et commentaires à transmettre à l'initiateur du projet. Ceux-ci portent essentiellement sur la nature des résidus et la méthode retenue pour la disposition.

Premièrement, étant donné que les résidus à draguer résultent d'une accumulation graduelle du processus d'épuration des eaux usées de la municipalité de St-Donat, nous croyons qu'ils s'apparentent à des boues organiques plutôt qu'à des sédiments. Les teneurs en matière organique, en azote et en phosphore tendent aussi à le confirmer. Les résidus devraient donc être analysés en fonction du *Guide de valorisation des matières résiduelles fertilisantes* (MRF) du MDDEP. Compte tenu des exigences du guide pour les boues municipales, les paramètres suivants devraient également faire l'objet d'analyses physico-chimiques :

**K<sub>2</sub>O total, rapport C/N, pH, bore, cobalt, molybdène, manganèse, sélénium et Escherichia coli.**

Ces analyses sont nécessaires pour déterminer si les résidus à draguer correspondent aux critères de qualité requis pour l'épandage en sylviculture.

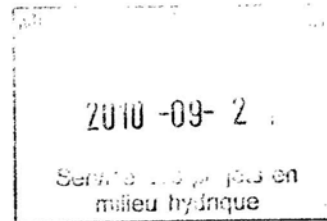
Deuxièmement, les questions suivantes doivent être transmises à l'initiateur du projet afin qu'il évalue la faisabilité de l'option de valorisation sylvicole (section 11 du guide MRF):

- Y a-t-il un ingénieur forestier et/ou un agronome en charge du plan agroenvironnemental de valorisation (PAEV)?
- Est-ce que l'épandage sera effectué en forêt publique (si oui, autorisation du Ministère des Ressources naturelles requise)?
- Est-ce que l'épandage sera effectué en territoire autochtone (si oui, autorisation de la communauté autochtone requise)?
- Quel type de machinerie sera utilisé pour effectuer l'épandage en forêt?

L'initiateur du projet doit être en mesure de répondre à ces questions s'il souhaite obtenir un certification d'autorisation du Ministère obligatoire selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Salutations cordiales,

Anne-Pascale Pion, agr., M.Sc.  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Direction du secteur agricole et des pesticides  
675, boul. René-Lévesque Est, 9e étage  
Québec, Qc G1R 5V7  
Téléphone : 418-521-3950 poste 4975  
Télécopieur : 418-528-1035  
Courriel : [anne-pascale.pion@mddep.gouv.qc.ca](mailto:anne-pascale.pion@mddep.gouv.qc.ca)



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard

EXPÉDITRICE : Lise Boudreau

DATE : Le 16 septembre 2010

OBJET : Travaux de nettoyage de l'étang naturel #3 et de la baie Charrette dans la municipalité de Saint-Donat, bassin versant de la rivière *L'Assomption*

DOSSIER : V/Réf. : 3211-02-254  
N/Réf. : SAVEX-9706

Monsieur,

À la demande de M. Gilles Brunet de la Direction des évaluations environnementales, nous avons pris connaissance des réponses aux questions et commentaires qui avaient été adressés, en mai 2010, à l'initiateur du projet susmentionné lors de l'analyse de recevabilité du rapport de l'étude d'impact.

À notre avis et en ce qui concerne notre champ de compétence, le document « Réponses aux questions et commentaires », déposé par l'initiateur en juin 2008, répond aux renseignements demandés. Toutefois, nous sommes d'avis que la restauration de la baie Charrette et de l'étang #3 devrait être accompagnée d'un programme d'entretien des étangs # 1 et 2 situés en amont et qui sont utilisés pour traiter les eaux usées municipales et que ce programme d'entretien devrait être précisé.

LB

LB-mg/ml

c.c. Denis Labrie, SAVEX



DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet

EXPÉDITEUR : Yves Grimard

DATE : Le 17 septembre 2010

OBJET : *Travaux de nettoyage de l'étang naturel #3 et de la baie Charrette dans la municipalité de Saint-Donat, bassin versant de la rivière L'Assomption*

*V/réf. : 3211-02-254*

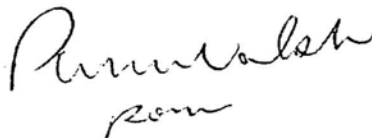
*N/réf. : SAVEX-9706*

---

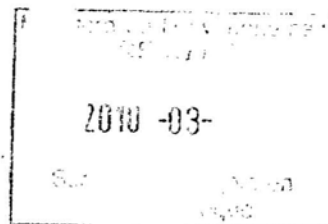
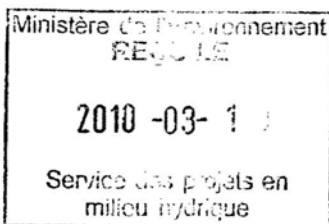
Voici un avis de la part de Lise Boudreau en réponse au dossier mentionné en objet. S'il y a lieu, vous pouvez rejoindre Madame Boudreau numéro de téléphone (418) 521-3820 poste 4790

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le chef du Service des avis et des expertises,



Yves Grimard



## Note

**DESTINATAIRE :** Monsieur Yves Grimard

**EXPÉDITEURS :** Lise Boudreau et Denis Labrie

**DATE :** Le 10 mars 2010

**OBJET :** *Travaux de nettoyage de l'étang naturel #3 et de la baie Charette dans la municipalité de Saint-Donat, bassin versant de la rivière L'Assomption*

**DOSSIER :** *N/Réf. : SAVEX-9112*

---

À la demande de M. Gilles Brunet de la Direction des évaluations environnementales, nous avons pris connaissance de l'étude d'impact du projet cité en rubrique et déposée par SNC-LAVALIN Division Environnement en janvier 2010. À cette étape de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact, voici les éléments relevant de notre champ de compétence qui nous apparaissent avoir été traités de façon incomplète.

### Chapitre 2 – Justification, analyse des variantes de réalisation et description du projet

#### 2.1 Problématique

La problématique de l'eutrophisation de la baie Charette n'est pas suffisamment décrite. Il faudrait expliquer davantage les causes de la problématique actuelle présente dans la baie Charette et tenter de discerner les facteurs qui causent la hausse du taux de sédimentation de l'étang #3 et de la baie Charette en examinant la part de sédiments qui provient des étangs #1 et #2 et celle qui provient du ruissellement et donc de l'érosion de leur bassin versant.

L'initiateur peut-il énumérer les mesures qui ont été ou qui seront mises en place sur le bassin versant de la baie Charette afin de limiter les apports de nutriments à ce plan d'eau?

Est-ce qu'un programme d'entretien des étangs #1 et #2 est prévu, par exemple l'implantation de mesures afin de limiter le ruissellement qui aboutit dans ces étangs?

#### 2.3.3 Améliorations futures

Il faudrait lire « exigence de rejet » à 0,5 mg/L plutôt qu' « objectif de rejet ». Il serait pertinent d'ajouter que c'est l'ajout d'une déphosphatation chimique qui permettra de respecter cette exigence plutôt que la mise en service du 2<sup>e</sup> lit filtrant.

Il est dit que la municipalité entend procéder à la mesure de l'épaisseur des boues prochainement dans les étangs #1 et #2. S'il en ressort qu'elles doivent être retirées, peut-on examiner la possibilité de procéder d'abord à cette opération avant de draguer l'étang #3 et la baie Charrette (principe amont-aval)?

#### 2.7.1 Travaux de dragage

La priorité devrait-elle vraiment être accordée à la baie Charette même si elle risque de se dégrader plus vite étant donné que le polissage dans l'étang #3 est actuellement compromis? Selon le même principe amont-aval, **peut-on examiner l'éventualité de draguer l'étang #3 avant la baie Charette?**

#### 2.7.2 Travaux de déshydratation

Quel est le volume maximal d'un géotube? Est-ce que l'eau qui sera pompée en plus des sédiments a été prise en compte dans la capacité de stockage des géotubes? Est-il possible d'estimer les volumes d'eau qui sortiront de ces géotubes lors des premiers jours de stockage?

L'initiateur peut-il prévoir une méthodologie pour mesurer ponctuellement les concentrations en phosphore et en MES dans l'eau qui s'écoule des géotubes afin de documenter leur efficacité?

À la fin de cette section, il est dit que, si l'infiltration est insuffisante, des fossés seront aménagés afin de diriger les eaux vers les bassins #1 et #2. Va-t-on faire un effort pour diriger ces eaux vers le bassin #1 où le traitement serait complet plutôt que vers le bassin #2? Aussi, l'initiateur peut-il décrire plus en détail les mesures qui seront prises pour éviter que le ruissellement de l'eau qui sortira des géotubes n'entraîne l'érosion des sols?

### Chapitre 3 – Description du milieu récepteur

#### 3.2.8 Qualité des eaux de surface dans l'étang naturel #3 et la baie Charette

Dans le tableau 3.6, les valeurs de conductivité devraient être multipliées par 1000.

#### 3.2.10 Qualité des sédiments dans l'étang naturel #3 et la baie Charrette

Dans le tableau 3.13, l'unité de mesure du phosphore dans les sédiments devrait être en mg/kg plutôt qu'en mg/L.

L'initiateur peut-il préciser la méthode analytique utilisée pour les métaux (tableau 3.14)?

## Chapitre 5 – Analyse des impacts sociaux et environnementaux

### 5.2.2.5 Ichtyofaune

Il est dit que les travaux de dragage se termineront normalement vers la fin septembre. Or, ailleurs dans le document (pages 2-25 et 5-21), ces travaux sont prévus en ~~septembre~~ et en octobre.

### 5.2.4.3 Foresterie

Lors de la caractérisation complémentaire des sédiments dragués, l'initiateur peut-il prévoir que ~~les méthodes analytiques retenues porteront sur la fraction extractible totale et que les limites de détection seront suffisamment basses pour comparer les teneurs mesurées aux critères de qualité?~~

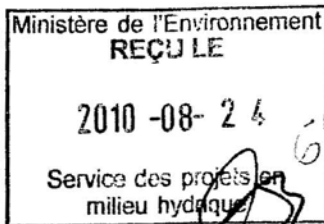
### 5.3 Bilan des impacts résiduels

Au tableau 5.8, fiche d'impact B-5, précisons que c'est avec le MRNF que l'initiateur devra s'entendre pour compenser les pertes d'habitats aquatiques.

## Chapitre 7 – Programme de surveillance et de suivi environnemental

### 7.2 Programme de suivi environnemental

Au tableau 7.2, la ~~période sur laquelle sera mesurée l'accumulation de sédiments~~ n'est pas spécifiée.



68-3429 Note

*Guillaume*

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet, Chef du Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 19 août 2010

OBJET : Projet de travaux de nettoyage de l'étang naturel #3 et de la Baie Charette, Saint-Donat  
Réf : 3211-02-254

Nous avons pris connaissance des réponses aux questions et commentaires présentés par SNC-Lavalin Environnement, pour la Municipalité de Saint-Donat, concernant l'objet cité en titre.

Malgré que quelques réponses soient peu étoffées, l'étude d'impact déposée nous apparaît tout de même recevable. Lors de l'analyse approfondie du projet l'on devra porter une attention particulière aux moyens envisagés pour prévenir la nécessité d'un tel dragage dans le futur.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Alain Latreille au 450 654-4355, poste 233.

La directrice adjointe par intérim,

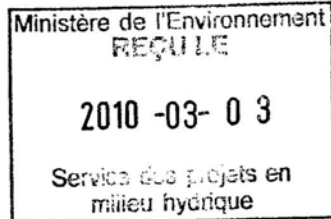
*Marie-Josée Gauthier* par :

Marie-Josée Gauthier

**Bureau de Lanaudière**

100, boul. Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355  
Télécopieur : (450) 654-6131



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet, Chef du Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 22 février 2010

OBJET : Projet de travaux de nettoyage de l'étang naturel #3 et de la Baie Charette, Saint-Donat  
Réf : 3211-02-254

---

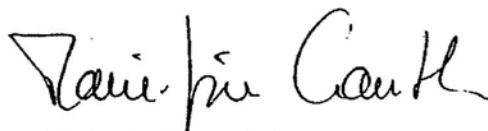
Tel que demandé nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement présentée par SNC-Lavalin Environnement, pour la Municipalité de Saint-Donat, concernant l'objet cité en titre. Ces milieux naturels ont subi une accumulation rapide de sédiments et une altération de leurs paramètres physicochimiques et microbiologiques indicateurs de pollution.

Suite à la lecture des volumes 1 et 2 de l'étude d'impact sur l'environnement, nous avons noté quelques lacunes présentées dans le document joint.

L'étude d'impact déposée ne nous apparaît pas recevable et mérite quelques ajustements et surtout une analyse plus détaillée du projet et le discernement des causes et des solutions possibles pour le problème actuel.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Marie-Noël Morissette au 450 654-4355, poste 237.

La directrice adjointe par intérim,



Marie-Josée Gauthier

p.j.

*Bureau de Lanaudière*

100, boul Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355  
Télécopieur : (450) 654-6131

**Questions et commentaires sur les volumes 1 et 2 de l'étude d'impact sur  
l'environnement pour les travaux de nettoyage de l'étang naturel #3 et de la baie  
Charette dans la Municipalité de Saint-Donat.**

1. Au point 1.1 au 2<sup>e</sup> encadré, il est écrit : « [...] en plus de redonner une meilleure capacité de rétention à l'étang naturel #3 et de réduire les apports vers la baie Charette [...] ». Au point 2.2, on ajoute : « [...] qu'il (l'étang naturel #3) poursuive le travail d'épuration de la station [...] ». Paradoxalement, au point 1.1, on stipule clairement que « L'étang naturel #3, ne fait pas partie, proprement dit, du système de traitement des eaux usées de la municipalité de Saint-Donat », alors comment se fait-il que cet étang #3 soit un point important pour la prévention de déversement de sédiments et à la prévention du déséquilibre physicochimique et microbiologique de la baie Charette, voire de la rivière Ouareau?
2. Tel qu'indiqué à la figure 2.2, le trop plein de l'étang #1 se déversant dans l'étang #3 ne serait-il pas, parmi d'autres, un facteur d'accumulation de sédiments (débordement important connu au début 2007)? L'ensemble du bassin versant n'a-t-il pas un effet majeur sur l'accumulation de sédiments ou des changements des paramètres physicochimiques et microbiologiques?
3. Au point 2.3.3, on peut lire : « Les boues d'étangs non aérés doivent être retirées à des intervalles d'environ 15 à 20 ans ». Pourquoi aucun retrait des boues de l'étang #1 et #2 n'a-t-il été effectué depuis l'implantation du système?
4. Pourquoi n'est-il jamais question de l'absence de bande de protection riveraine, d'érosion des sols et du vieillissement naturel des plans d'eau?
5. Au point 2.7.1, on mentionne la possibilité d'apposer un rideau à sédiments à la sortie de l'étang naturel #3 ou de la baie Charette. Est-ce la meilleure solution envisageable pour prévenir la dispersion des MES? Quelle sera la méthode d'ancrage, d'installation, de retrait de cette barrière? Quels seront les matériaux utilisés?
6. Au point 2.7.2, on soutient que 95% des solides seront retenus dans les géotubes. Quels seront les impacts de la perte du 5% de matière sur les lieux d'entreposage? MES  
retour étang 1 et 2
7. Un fossé contourne l'endroit de disposition des géotubes. Ce fossé se déverse directement dans l'étang naturel #3. Comment éviter que le lixiviat se retrouve dans cet étang naturel? De plus, il n'est pas souhaitable que le lixiviat se retrouve dans l'étang #2. Comment assurer la canalisation de ce lixiviat vers l'étang #1? ?

↳ on va probablement demander  
de contrôler le lixiviat et de travailler  
le site

8. L'étang naturel #3 reçoit les eaux d'un émissaire pluvial, pourquoi en n'est-il jamais question?
9. Est-ce que l'Université Laval a complété ses recherches sur l'accumulation des sédiments dans la baie Charette? Pourquoi cette étude n'est pas mentionnée? ??
10. Au point 3.2.7, on peut lire : « Des subverses surviennent occasionnellement de l'étang #2 vers l'étang naturel #3 [...] » et on sait qu'il y a eu des débordements de l'étang #1 vers l'étang naturel #3. Comment prévenir de tels événements? 2<sup>e</sup> lit filtrant? + rehaussement d'V trop plain
11. À la section 3.2.9, en 2007, on observait une accumulation de sédiments de 95 cm dans l'étang #3 (au tableau 3.12 on écrit 90 cm, il faudrait que les données s'harmonisent) et de 45 cm dans la baie Charette. À la section 1.2., on note une accumulation de sédiments de 1,7 m dans l'étang #3 et de 1 m dans la baie Charette, en 2009 (d'ailleurs, il y a une erreur de référence au point 2.7.1). On constate, une accumulation de 0,75 m dans l'étang #3 et de 0,4 m dans la baie Charette, ce qui signifie une accumulation annuelle de 0,375 m et 0,20 m respectivement. Comment expliquer un taux d'accumulation si élevé?
12. Si le retrait des sédiments ne serait pas réalisable, quelles autres solutions pourraient être envisagées? Quelles sont les variantes possibles?
13. L'ajout d'un lit filtrant, le faucardage des quenouilles et le retrait des boues sont des actions connexes énumérées, mais non discutées, quels seront leurs effets réels sur l'étang #3 et la baie Charette? ←
14. Est-ce qu'un reboisement pourrait atténuer les impacts du déboisement du milieu d'entreposage des géotubes? peut être envisageable
15. Au tableau 5.2 il semble manquer quelques impacts envisageables :
- la dispersion de MES et de phosphore lors de l'étape de déshydratation ou lors de la disposition; (car dans les étangs de traitement 1 et 2)
  - La gestion des 5% de matières solides perdue à travers les géotubes;
  - Les effets du dragage sur la frayère à l'entrée de la baie Charette.
16. Lors de l'analyse des impacts, au point 5.2.1.1, pourquoi n'est-il pas question des odeurs qui émaneront de l'étape de dragage et peut-être celle de déshydratation?
17. Au point 5.2.3.2 on omet complètement la possibilité de l'assèchement du milieu humide adjacent à l'étang naturel #3 lors du dragage.
18. À la section 6, « Gestion des risques », pourquoi les seuls risques identifiés sont ceux associés à la perte accidentelle de carburant ou autres produits provenant de la machinerie? Qu'en est-il d'un débordement de l'un ou l'autre des étangs?



De l'émanation de fortes odeurs imprévues? De l'avenue de fortes pluies? De l'effondrement des berges ou d'un ruissellement excessif?

19. Qu'est-ce que la municipalité propose afin que de tels travaux de dragage ne soient plus nécessaires à l'avenir?
20. Le retrait soudain de la matière dans l'étang #3 pourrait-il créer un effet de drainage du milieu humide adjacent à l'étang? Comment les travaux influenceront-ils les milieux humides des environs?
21. La valorisation sylvicole semble l'option privilégiée pour la récupération de la matière sèche. Une demande de certificat d'autorisation (article 22 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement) est requise pour ce genre de travaux selon le Guide sur la valorisation des matières résiduelles. L'avis d'un ingénieur forestier sera requis pour ce type d'intervention. Advenant que ce C.A. ne puisse être délivrés, quels sont les autres modes d'élimination/valorisation qui sont envisagés? Décrire ces modes.
22. Il est mentionné que certains impacts se font ressentir au niveau de la rivière Ouareau, quelle est la nature de ces impacts? Quelles sont les conséquences sur la fratrie adjacente à la baie Charette?

## Thibault, Guillaume

---

**De:** Villeneuve, François [Francois.Villeneuve@dfo-mpo.gc.ca]  
**Envoyé:** 14 septembre 2010 14:32  
**À:** Thibault, Guillaume  
**Cc:** Veilleux, Marie-Pierre  
**Objet:** MPO juge recevable l'EIE du projet de dragage de la baie charrette et de l'étang #3 ;a St-Donat

Bonjour Guillaume,

Comme discuté au téléphone cet après-midi, je te confirme que Pêches et Océans Canada (MPO) juge recevable le volume 4 de l'étude d'impact (Addenda – Réponses au MDDEP et au MPO) malgré le fait que le MPO ait encore des préoccupations au sujet du plan d'aménagement de la baie Charrette et de l'étang #3 comme expliqué dans notre lettre datée du 7 septembre dernier.

Au plaisir,

### **François Villeneuve**

Analyste principal, évaluation environnementale | Environmental assessment analyst

Division de l'évaluation environnementale | Environmental assessment Division

Direction régionale des océans, de l'habitat et des espèces en péril | Regional oceans, habitat and species at risk branch

(418) 775-0774 / télécopieur | facsimile (418) 775-0658

**[francois.villeneuve@dfo-mpo.gc.ca](mailto:francois.villeneuve@dfo-mpo.gc.ca)**

Pêches et Océans Canada, 850 route de la mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4

Fisheries and Oceans Canada, 850 route de la mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4

Gouvernement du Canada | Government of Canada

<http://www.dfo-mpo.gc.ca>

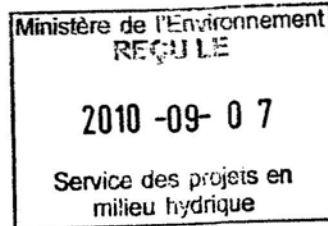


Pêches et Océans  
Canada

Fisheries and Oceans  
Canada

Océans, Habitat et  
Espèces en péril  
Région du Québec

Oceans, Habitat and  
Species at Risk  
Quebec Region



*courriel*

Classif. sécurité / Security

Le 7 septembre 2010

**Envoi par courrier électronique seulement**

Votre réf. / Your ref.

Monsieur Gilles Brunet  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Notre réf. / Our ref.  
9520-003-35-141

**Objet: Réalisation des travaux de nettoyage de l'étang # 3 et de la baie Charrette, dans la municipalité de Saint-Donat – Recevabilité du volume 4 de l'étude d'impact (Addenda – Réponses au MDDEP et au MPO)**

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 12 août dernier concernant la recevabilité des réponses du promoteur aux questions et commentaires que nous lui avons transmis plus tôt cette année. Nous avons examiné le document fourni en regard de nos champs de compétence soit, l'évaluation des impacts sur l'habitat du poisson et la faune ichthyenne.

Notre analyse est basée sur le document suivant :

- SNC-Lavalin. Août 2010. Étude d'impact sur l'environnement. Travaux de nettoyage de l'étang naturel no 3 et de la baie Charrette dans la municipalité de St-Donat. N/Réf. 606359. Volume 4. 38 pages et annexes.

Suite à l'analyse du document en question, nous sommes d'avis que le promoteur a démontré de façon satisfaisante qu'il a mis en place des mesures correctrices concrètes de réduction à la source des apports de sédiments dans l'étang 3 et la baie Charrette.

Toutefois, le MPO est d'avis que la conception du plan d'aménagement de l'étang 3 et de la baie Charrette n'a pas été traitée de façon satisfaisante par le promoteur puisque le concept ne permet pas de conserver adéquatement et de restaurer les conditions d'habitat du poisson dans les milieux affectés par le projet.

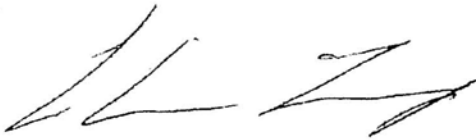
.../2

Canada

850 route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4  
Tél.: 418-775-0726, téléc.: 418-775-0658, Courriel : maryse.lemire@dfo-mpo.gc.ca

Avant de produire une nouvelle demande d'informations additionnelles, le MPO souhaite rencontrer le promoteur et effectuer une visite de terrain en sa présence. Une invitation en ce sens lui sera communiquée d'ici peu. Nous vous tiendrons informé de cette démarche afin de vous permettre d'y participer au besoin.

Veillez agréer, Monsieur Brunet, mes salutations distinguées.



pour :

Maryse Lemire  
Gestionnaire, Division de l'évaluation environnementale

c.c. Guillaume Thibault, Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et des Parcs  
François Villeneuve, Pêches et Océans Canada  
Marie-Pierre Veilleux, Pêches et Océans Canada



Le 21 mai 2010

Envoi par la poste et par courrier électronique  
([gilles.brunet@mddep.gouv.qc.ca](mailto:gilles.brunet@mddep.gouv.qc.ca))

Monsieur Gilles Brunet  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



Votre réf. / Your ref.

Notre réf. / Our ref.  
9520-003-35-141

**Objet : Réalisation des travaux de nettoyage de l'étang # 3 et de la baie Charrette,  
dans la municipalité de Saint-Donat - Recevabilité de l'étude d'impact**

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 22 janvier dernier concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en rubrique. Nous avons examiné la documentation fournie en regard de nos champs de compétence soit, l'évaluation des impacts sur l'habitat du poisson et la faune ichtyenne.

Notre analyse est basée sur les documents suivants :

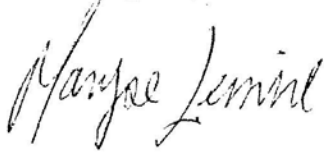
- SNC-Lavalin. Janvier 2010. Étude d'impact sur l'environnement. Travaux de nettoyage de l'étang naturel no 3 et de la baie Charrette dans la municipalité de St-Donat. N/Réf. 606359. Volume 1.96 pages.
- SNC-Lavalin. Janvier 2010. Étude d'impact sur l'environnement. Travaux de nettoyage de l'étang naturel no 3 et de la baie Charrette dans la municipalité de St-Donat. N/Réf. 606359. Volume 2. 17 pages.

Suite à l'analyse de l'étude d'impact, nous concluons que certains éléments du projet n'ont pas été traités de façon satisfaisante par le promoteur. Dans le cadre de l'évaluation environnementale fédérale, le MPO produira sous peu une série de questions et de commentaires à l'intention du promoteur. Les éléments traités toucheront l'habitat du poisson, les espèces en péril, les oiseaux migrateurs ainsi que les milieux humides. Nous vous ferons parvenir une copie de ces questions.

Les questions concernant l'habitat du poisson concerneront notamment la caractérisation du milieu, la réduction à la source des apports de sédiments et de phosphore dans l'étang 3 et la baie Charrette, et la réduction de la destruction, détérioration et perturbation (DDP) de l'habitat du poisson.

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer directement avec nous en vous adressant à monsieur François Villeneuve par téléphone au 418-775-0774, par télécopieur au 418-775-0658 ou par courriel à l'adresse francois.villeneuve@dfompo.gc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Maryse Lemire  
Gestionnaire, Division de l'évaluation environnementale

- c.c. Guillaume Thibault, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (version électronique)  
François Villeneuve, Pêches et Océans Canada (version électronique)  
Kambale Katahwa, Agence canadienne d'évaluation environnementale (version électronique)